

Protocole d'Accord

entre

Le Gouvernement de la République du Mali

et

Le Gouvernement de la République de l'Inde

**dans le cadre du Projet e-VidyaBharti et e-Arogya Bharti (e-VBAB
Network)**

Le Gouvernement de la République du Mali, représenté par l'Ambassadeur Boubacar Gouro DIALL, Secrétaire Général du Ministère des Affaires et de la Coopération Internationale

et

Le Gouvernement de la République de l'Inde, dans le cadre du « Projet Télécommunications Consultants India Limited » (entreprise du gouvernement indien et Agence d'exécution du Projet de réseau e-VBAB du Ministère des Affaires extérieures du Gouvernement de l'Inde), dont le siège est situé à TCIL Bahwan, Greater Kalish - I, New Delhi - 110048, ci-après dénommé comme « TCIL » individuellement désigné comme Partie et collectivement « les parties » ;

Considérant que :

I. lors du Sommet du Forum Inde-Afrique (IAFS6 III), tenu à New Delhi en octobre 2015, le Gouvernement de l'Inde a annoncé la mise à niveau technologique et l'extension du Projet de Réseau électronique panafricain (PAePN), dans le cadre duquel des services de télé-enseignement et de télémédecine ont été mis en œuvre avec succès dans 48 pays y compris certains pays d'Afrique.

II. la modernisation technologique et l'extension du Projet de Réseau Pan-Africa e-Network (PAePN) seront appelées e-VidyaBharti et e-ArogyaBharti Network Project (Projet de Réseau e-VBAB) et des services de Télé-enseignement et de télémédecine en provenance de l'Inde seront proposés aux pays africains par le biais d'une plate-forme Web spécialement développée et hébergeant deux portails distincts de télé-enseignement et de télémédecine en ligne ;

III. le Ministère des Affaires extérieures de l'Inde a décidé de poursuivre le Projet TCIL en mettant l'accent sur le rôle qu'il a joué dans la mise en œuvre du PAeNP au titre du Projet de Réseau e-VBAB ; et

IV. la République du Mali a participé à l'exécution du PAeNP.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Définitions

Aux fins du présent Protocole d'Accord :

I. e-VBAB Network Project désigne le système impliquant toutes les parties prenantes intervenant dans la gestion du réseau e-VBAB à l'aide de ses portails Web e-Vidyabharti et, afin de réaliser les travaux de e-VBAB Network Project ;

II. e-Vidyabharti désigne un portail du réseau e-VBAB Network Project conçu pour fournir des services de télé-enseignement ;

III. e-Arogyabharti désigne le portail de e-VBAB Network Project, conçu pour fournir des services de télémédecine ;

- IV. TE désigne télé-éducation ;
- V. TM désigne télé-médecine ;
- VI. TM-CME désignent formation continue télé-éducation et télé-médecine ;
- VII. TM-TC désignent télé-médecine -Téléconsultation

ARTICLE 2 : Objet

I. Le présent Protocole d'Accord aura pour objet la mise en œuvre de e-VBAB Network Project, par la fourniture des services de télé-éducation et de télé-médecine via une plate-forme spécialement développée sur le Web dans les universités et hôpitaux participants de la République du Mali.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du Projet

3.1 : Objectif de e-VBAB Network Project

I. e-VBAB Network Project hébergera deux portails différents :

- le Portail e-VidyaBharti pour les services de télé-enseignement ; et
- e-ArogyaBharti Portail des services de télé-médecine.

II. Pour les services de télé-éducation :

- a) e-VBAB Network Project prévoit la création d'un centre d'apprentissage dans chaque université sélectionnée de la République du Mali. Le centre de formation sera équipé d'ordinateurs, d'un moniteur de télévision, d'un scanner haut débit, d'un système audio, de caméras, d'une connexion Internet (avec une valeur plafonnée par mois), de mobiliers et de tous autres éléments essentiels pour la fourniture de services de télé-éducation ;
- b) e-VBAB Network Project comprendra initialement deux (02) universités en République du Mali ;
e-VBAB Network Project sera étendu à un plus grand nombre d'universités de la République du Mali en temps voulu, en fonction de la réponse et d'un commun accord entre les Parties ; et
- c) le nombre de bourses offertes annuellement à la République du Mali dépendra de la demande et pourra être décidé au moyen de consultations mutuelles entre les Parties et avec la participation de l'Ambassade du Mali en Inde et de l'Ambassade de l'Inde au Mali. Les frais de bourse d'études versés directement aux universités indiennes, où les étudiants maliens se sont inscrits avec succès à l'un des cours proposés dans le cadre de e-VBAB Network Project.

III. Services de télé-médecine :

- a) e-VBAB Network Project fournit des services de télé-médecine via une plate-forme Web spécialement développée. Les hôpitaux /établissements indiens spécialisés sélectionnés offriront des services de télé-médecine, à savoir une formation médicale continue (TM-CME) et une téléconsultation (TM-TC) en République du Mali ; et
- b) Initialement, les services de télé-médecine, à savoir la formation continue (Mecha, MC) et Téléconsultations (TM - TC) seront fournis dans deux hôpitaux /institutions en République

du Mali. Toutefois, un certain nombre d'hôpitaux /d'institutions de la République du Mali peut être ajouté ultérieurement, en fonction de la réponse des services de télémédecine de la République du Mali et avec l'accord mutuel des Parties.

Formation médicale continue (MC - CME)

- Le nombre de bourses offertes annuellement sera décidé lors de consultations mutuelles entre les Parties et avec la participation des deux Ambassades. Les frais de bourses d'études versés directement à l'hôpital indien, où le personnel médical, infirmier et paramédical de la République du Mali s'est inscrit avec succès à l'un des cours proposés dans le cadre du projet de e-VBAB Network Project ; et
- Ces bourses peuvent être augmentées en fonction des réponses apportées par la Partie malienne.

Téléconsultations (TM-TC)

- Les frais de téléconsultation seront payés directement à l'hôpital indien, qui offre les consultations Télémédecine et en téléconsultation aux médecins distants d'Afrique ; et
- Ces téléconsultations et télémédecine peuvent augmenter en fonction des réponses apportées par la Partie malienne ;

3.2 : Responsabilités du pays participant

I. Identifier et sélectionner les universités et les hôpitaux de la République du Mali intéressés à participer au e-VBAB Network Project ;

II. Désigner un coordinateur national pour e-VBAB Network Project en République du Mali ;

III. Nommer le coordinateur de la télé-éducation et le coordinateur de la télémédecine pour la coordination nationale de e-VBAB Network Project ;

IV. Aider TCIL et les entrepreneurs à prendre les mesures nécessaires pour assurer le dédouanement en temps voulu des biens ou équipements fournis par la Partie indienne dans le cadre de e-VBAB Network Project en République du Mali ;

V. Prévoir des exemptions d'impôt, de taxe, etc. sur toutes les fournitures et tous les services liés au Projet ;

VI. Faciliter la délivrance de visa /permis nécessaires pour la main-d'œuvre désignée par TCIL, y compris son sous-traitant, à titre gratuit ;

VII. Assurer la sécurité nécessaire au personnel travaillant pour e-VBAB Network Project pendant toute la durée du projet et de son exécution ; et

VIII. La République du Mali pourra envisager de reconnaître les diplômes universitaires décernés dans le cadre de ce programme et annoncer des incitations telles que des crédits de cours ou des certificats reconnaissant les sessions TE et CME données, afin d'encourager une plus grande participation ; et

IX. La République du Mali pourrait envisager de mener des campagnes de publicité en faveur de e-VBAB Network Project.

3.3 : Responsabilités de TCIL

Les responsabilités de TCIL seront les suivantes :

I. Établir e-VBAB Network Project et fournir les services de télé-éducation et de télémédecine à une université et à un hôpital sélectionné de la République du Mali pour une période de cinq (05) ans à compter de la date de lancement de e-VBAB Network Project à partir des sites DC et RD en Inde.

II. Assurer la coordination avec certains universités et hôpitaux de la République du Mali.
III. Fournir du matériel et procéder à son installation, test et mise en service dans l'université sélectionnée en République du Mali.

IV. Fournir une connexion Internet (avec une limite mensuelle de location mensuelle) à l'Université sélectionnée. Les charges mensuelles seront remboursées par TCIL à l'Université participante.

3.4. Le Comité de Pilotage du Projet (CP)

Un Comité de Pilotage du Projet (CP) sera mis en place pour la mise en œuvre de e-VBAB Network Project en République du Mali. Ce Comité sera composé du coordinateur national du projet désigné par la République du Mali, d'un représentant de la mission indienne en République du Mali et d'un représentant de TCIL. Le CP prend toutes les décisions nécessaires à la bonne mise en œuvre et au bon fonctionnement de e-VBAB Network Project pendant toute sa durée.

ARTICLE 4 : Joint-Venture/Partenariat

Aucune disposition du présent Protocole d'Accord n'est censée créer une coentreprise, un partenariat ou une entité juridique entre les Parties.

ARTICLE 5 : Résiliation

Le présent Protocole d'Accord peut être dénoncé moyennant notification préalable écrite de l'une des Parties à l'autre Partie. La dénonciation prend effet six (06) mois après la réception de cette notification écrite, à condition que ses dispositions demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'il soit dénoncé, dans la mesure nécessaire pour permettre un règlement ordonné des opérations en cours et la satisfaction des obligations entre la République du Mali et TCIL, ainsi que les parties prenantes concernées. La dénonciation ne devrait en aucun cas affecter les programmes déjà exécutés ou en cours pour les étudiants / médecins / infirmiers / personnels paramédicaux en République du Mali.

La dénonciation opérée n'affectera les obligations contractuelles déjà contractées par les Parties en vertu du présent Protocole d'Accord.

ARTICLE 6 : Modification

Le présent Protocole d'Accord peut être modifié ou amendé par consentement écrit mutuel des Parties.

ARTICLE 7 : Confidentialité

Les Parties conviennent de ne divulguer ni communiquer à des tiers des informations transmises par l'autre partie dans le cadre des activités de coopération entreprises en vertu du présent protocole d'accord, et s'attendent à ce que l'autre partie l'autorise par écrit à le faire.

ARTICLE 8 : Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle (DPI) relatifs aux services d'éducation et de santé fournis dans le cadre du présent Protocole d'Accord appartiennent à l'université / hôpital indien titulaire du droit de propriété intellectuelle en vertu du droit national ou de conventions internationales. Aucune disposition du présent Protocole d'Accord ne signifie ou ne peut être interprété comme visant à céder un droit quelconque ou un transfert de DPI de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 9 : Règlement des différends

Tout différend ou litige entre les Parties relatif à l'interprétation et / ou à la mise en œuvre du présent Protocole d'Accord doit être réglé à l'amiable par le biais de consultations et/ou de négociations entre les Parties.

ARTICLE 10 : Communications

Tout document ou toute communication envoyée par l'une des Parties à l'autre, conformément au présent Protocole d'Accord sera sous forme écrite. Il sera transmis par courrier recommandé/courrier à la réception indiquée, par fax ou par courrier électronique aux adresses suivantes :

	République du Mali	TCIL
Adresse Géographique	Représentant dûment autorisé Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale BP 11 Koulouba - Mali	TCIL Bhawan, Grand Kailash - I, New Delhi - 110048
Fax	(00223) 20 22 50 92	+ 91-11-26242266
Téléphones		+ 91-11-26202020
EMAIL:	maeci.courrier@diplomatie.gov.ml	tcil@tcil-india.com

ARTICLE 11 :Durée et entrée en vigueur

Le présent Protocole d'Accord est conclu pour une période allant jusqu'à cinq (05) ans, et entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole d'Accord

Fait à New Delhi le 04 Novembre 2019, en deux exemplaires originaux, en langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi.

Pour et au nom du Gouvernement
de la République du Mali

Pour et au nom de Télécommunications
consultants India Ltd.



Ambassadeur Boubacar Gouro DIALL
Secrétaire General du Ministère des
Affaires Etrangères et
de la Coopération Internationale



Mr. Kamendra Kumar
Director (Technical)
Telecommunications Consultants
India Ltd. (TCIL)